Les prix de l'électricité pour

DRIVE pro 3 ans

Prix Octobre 2021 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques et/ou Conditions Contractuelles de votre/vos Contrat(s) avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3. Les prix pour l'injection de l'électricité sont également repris sous le point 1. Ce prix vous sera crédité conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 3 ANS

	3 ANS
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh (c€/kWh)	9,264
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	90,00
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	10,774
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	7,911
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	8,463

INJECTION - 3 ANS arif exclusivement applicable pour les installations de production décentralisées situées en Région amande avec une puissance maximale de 10 kVA (6)
-
5,553
-
6,406
3,349

TIVe pro

COUTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2021	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,758	2,043
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COUTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

	DISTRIBUTION			TRANSPORT			
Gestionnaire du réseau de distribution	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Tarif gestion de données / Act. de mesure & comptage	Tarif prosumer (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,96	6,26	4,78	4,17	22,07 -	55,73	3,62
AIESH	9,78	10,07	6,50	5,57	15,06 -	71,36	3,62
ORES (Brabant Wallon)	7,93	8,43	4,71	3,79	13,06 -	65,49	3,62
ORES (Est)	10,73	11,46	6,47	5,18	13,06 -	82,14	3,62
ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur)	8,79	9,27	5,74	4,84	13,06 -	70,64	3,62
ORES (Luxembourg)	9,40	10,02	5,60	4,46	13,06 -	74,62	3,62
ORES (Mouscron)	8,06	8,57	4,92	3,97	13,06 -	65,84	3,62
(9,21	9,78	5,58	4,54	13,06 -	72,86	3,62
ORES (Verviers)	10,76	11,40	6,81	5,63	13,06 -	81,64	3,62
REGIE DE WAVRE	9,61	10,15	8,01	8,01	17,51 -	75,00	3,62
TECTEO - RESA	8,17	9,14	4,87	4,20	22,77 -	63,69	3,62
Region flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	7,82	7,82	7,82	7,82	686,17 686,17	-	1,66
FLUVIUS ANTWERPEN	8,25	8,25	6,34	4,11	11,27 12,23	65,52	2,27
FLUVIUS LIMBURG	7,47	7,47	5,98	3,75	11,27 12,23	59,71	2,13
FLUVIUS WEST	7,95	7,95	6,13	4,00	11,27 12,23	62,84	2,15
GASELWEST	12,39	12,39	9,63	5,99	11,27 12,23	92,91	2,44
IMEWO	9,67	9,67	7,36	4,84	11,27 12,23	74,75	2,37
INTERGEM	9,13	9,13	7,07	4,53	11,27 12,23	71,28	2,31
IVEKA	10,91	10,91	8,68	5,14	11,27 12,23	81,81	2,37
IVERLEK	9,91	9,91	7,59	4,93	11,27 12,23	75,90	2,28
PBE	8,69	8,69	6,60	4,77	11,27 12,23	68,77	2,32
SIBELGAS	10,21	10,21	7,88	5,13	11,27 12,23	78,99	2,45







3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG AIESH ORES (Brabant Wallon) ORES (Est) ORES (Hainaut Electricité) ORES (Luxembourg) ORES (Mouscron) ORES (Namur) ORES (Verviers) REGIE DE WAVRE TECTEO - RESA	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500 0,07500	0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878 0,61878
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA FLUVIUS ANTWERPEN FLUVIUS LIMBURG FLUVIUS WEST GASELWEST IMEWO INTERGEM IVEKA IVERLEK PBE SIBELGAS	0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261 0,19261	0,21227 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117 0,35117	- - - - - - - -	0,40488 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378 0,54378

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois	
Professionnel (basse tension)	8,15	

- (*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er octobre 2021 et le 31 octobre 2021 et commençant au plus tard le 30 avril 2022.
- (1) Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Per correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparement sur la facture.
- (2) Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 1 octobre 2021, sont approuvés par la CREC et les régulateurs régionaux (VREG, CWaPE et BRUGEL).
- (a) Operation to the control of the
- (4) Pas soumis à la TVA.
- (5) Les revenus de la Cotisation Fonds Energie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette laxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.llandre.be.
- (6) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Région flamande avec une puissance maximale de 10 kVA et disposant d'un compteur intelligent. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

Drive pro est une offre réservée aux clients professionnels propriétaires ou utilisateurs d'une voiture électrique rechargeable, sous réserve de remplir une déclaration sur l'honneur que nous pouvons vérifier à tout moment. Toute la consommation d'électricité verte prélevée à votre Point de prélèvement bénéficie de cette offre.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de DRIVE pro 3 ans: sources d'énergie renouvelables (100 %).

